



Conseil économique et social

Distr. générale
6 janvier 2003
Français
Original: anglais

Commission de la condition de la femme

Quarante-septième session

3-14 mars 2003

Point 3 c) ii) de l'ordre du jour provisoire*

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale
intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation
des objectifs stratégiques, mesures à prendre
dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives :
droits fondamentaux de la femme et élimination
de toutes les formes de violence à l'égard des femmes
et des filles conformément au Programme d'action de Beijing
et aux textes adoptés à l'issue de la vingt-troisième session
extraordinaire de l'Assemblée générale**

Déclaration présentée par le Conseil international des femmes, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, qui est distribuée conformément aux paragraphes 30 et 31 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social en date du 25 juillet 1996.

* * *

Le Conseil international des femmes représente des millions de femmes de par le monde et se félicite d'être associé aux travaux de l'Organisation des Nations Unies et de la Commission de la condition féminine relatifs à la promotion du bien-être des femmes et de leur famille.

La prévention de la violence à l'égard des femmes, les droits fondamentaux de la femme, la protection des filles sont quelques-uns des aspects d'une seule et même question, à savoir la manière dont les femmes sont perçues dans le milieu qui les entoure. Trop souvent, la violence est une façon de maintenir les femmes dans une situation de subordination et de pérenniser cet état de fait.

* E/CN.6/2003/1.



Le problème de la violence à l'égard des femmes ne peut pas être réglé isolément et devrait être examiné de manière globale et intégrée, en tenant compte de tous les facteurs qui jouent un rôle au regard de la condition féminine et des droits fondamentaux.

S'inscrivant dans la lignée de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le principal instrument relatif à l'égalité des femmes est la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes adoptée en 1979, laquelle appelle au respect des droits fondamentaux de la femme.

Par cette convention, les États Membres se sont engagés à éliminer sans retard par la voie législative toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dans les domaines civil, politique, économique, social et culturel, ainsi que dans les domaines ayant trait aux soins médicaux et à la planification familiale.

Cependant, la lutte pour la reconnaissance des droits de la femme n'a pas débuté il y a 27 ans; elle a commencé en 1945, année de l'adoption de la Charte des Nations Unies, suivie en 1948 par la Déclaration universelle des droits de l'homme qui condamnait la discrimination fondée sur le sexe.

Pendant combien de temps allons-nous débattre des problèmes auxquelles les femmes doivent encore faire face en ce XXI^e siècle?

Nous sommes conscients que les femmes ont acquis de nombreux droits et que le mérite en revient principalement à l'Organisation des Nations Unies et à ses conférences.

Nous constatons aussi que l'examen consacré par la Commission de la condition de la femme et l'Assemblée générale aux 12 grands domaines retenus dans le Programme d'action de Beijing a donné lieu au bilan suivant :

- La violence tue ou mutilé autant de femmes en âge de procréer que le cancer;
- Au moins 20 % des femmes ont été victimes de mauvais traitements et de sévices sexuels;
- Sur les quelque 900 millions d'analphabètes que compte la planète, les deux tiers sont des femmes;
- Les femmes représentent 70 % du nombre de pauvres, lequel s'établit à 1,3 milliard;
- 120 millions de femmes ont subi des mutilations génitales;
- Chaque année, ce sont 2 millions de femmes qui risquent de subir des mutilations génitales;
- Chaque année, 2 millions de filles ayant entre 5 et 15 ans sont victimes de la traite, vendues ou contraintes de se prostituer.

La liste ne s'arrête pas là.

Nous autres, organisations non gouvernementales, avons beaucoup fait pour mieux faire connaître les problèmes et les besoins des femmes; en particulier, nous avons mis l'accent sur l'émancipation des femmes et la nécessité d'estomper les disparités entre les sexes dans le monde entier.

Toutefois, nous n'avons pas eu un égal succès en ce qui concerne la mise en place de structures et de mécanismes de nature à étayer les objectifs fixés.

Faute de mesures dont on peut contrôler l'application, les instruments internationaux relatifs au bien-être des femmes restent lettre morte dans certains pays.

Les organisations non gouvernementales et l'Organisation des Nations Unies doivent désormais amener les gouvernements à répondre de leurs actes devant l'Organisation.

L'Organisation a un double rôle à jouer :

1. Elle doit faciliter les initiatives multisectorielles et multiformes visant à encourager le changement;
2. Elle doit surveiller et suivre les résultats obtenus.

Les gouvernements doivent démontrer à l'Organisation que les politiques suivies dans tous les domaines du développement sont fondées sur une perspective sexospécifique, qu'ils ont élaboré et appliqué des lois protégeant les droits de la femme et que tous ceux qui enfreignent ces lois sont poursuivis en justice.

Parmi ses multiples rôles, l'Organisation des Nations Unies devrait établir un rapport annuel à l'intention des États Membres et des organisations non gouvernementales internationales dans lequel elle leur ferait part de ses conclusions.

Il est difficile de mesurer l'ampleur de la violence, essentiellement parce que de nombreux cas de violence ne sont pas signalés. Les victimes préfèrent garder le silence, soit en raison du traumatisme subi, soit parce qu'elles ont honte, éprouvent un sentiment de culpabilité, redoutent des représailles ou un châtement et craignent la réprobation générale. Dans de nombreuses sociétés, les victimes sont punies comme si elles étaient responsables de ce qui leur est arrivé.

Malgré la sous-notification des cas de violence, on dispose de suffisamment de données pour affirmer que la violence en général, et plus particulièrement la violence à l'égard des femmes de tous âges, est largement répandue sous une forme ou sous une autre dans tous les pays et dans toutes les sociétés.

Les faits montrent que chaque année, des milliers de femmes sont victimes de la duplicité et d'actes de violence, réduites en esclavage et contraintes de se prostituer. Les enfants jetés sur le marché de la prostitution se comptent en dizaines de millions et chaque année, ce sont 2 millions de filles ayant entre 5 et 15 ans qui, soumises à la violence et à des conditions inhumaines, viennent grossir les rangs des prostituées.

Le trafic de femmes est bien plus qu'une violation des droits fondamentaux. Il devrait être classé parmi les infractions réprimées par le droit international, et ce dans tous les pays et non pas seulement dans quelques-uns. L'Organisation des Nations Unies peut jouer un rôle moteur s'agissant du démantèlement des réseaux de trafiquants et de l'établissement de mécanismes visant à poursuivre les coupables. Les États Membres devraient démontrer à l'Organisation qu'ils ont promulgué des lois réprimant véritablement le trafic de femmes et ont veillé à leur application.

Parallèlement aux initiatives susmentionnées, nous devons penser à l'avenir.

À cet égard, la Commission de la condition de la femme et les organisations non gouvernementales doivent ensemble accorder la priorité à la prévention de la violence. Pour faire une différence, nous devons intervenir auprès des enfants dès le plus jeune âge, dans les crèches, dans les écoles maternelles, primaires, secondaires et professionnelles, dans les centres communautaires, sur les lieux de travail, partout, à tous les niveaux de la société. Nous devons apprendre à communiquer et à engager le dialogue et cesser de nous déchirer, nous devons apprendre à écouter autrui, même si nous ne partageons pas la même opinion, nous devons apprendre à nous respecter, que nous soyons hommes ou femmes. Il importe que les filles et les garçons soient traités de façon égalitaire par leur famille. De fait, c'est la meilleure initiation à l'égalité des droits que pourraient recevoir les garçons, initiation qui portera ses fruits tant dans la vie privée que dans la vie publique, lorsque ces enfants, devenus adultes, accéderont à des postes de décision et de direction.

Si les filles et les garçons voient leurs parents se respecter mutuellement, ils agiront semblablement dans leur vie de couple.

Si les filles et les garçons apprennent tout au long de leur scolarité et dans le cadre de programmes d'éducation parallèle qu'en dépit de leurs différences et de besoins particuliers ils partagent les mêmes droits fondamentaux, à l'âge adulte, ils témoigneront d'un respect mutuel, sauront accepter les différences, écouter et nouer le dialogue et renonceront aux actes d'agression et de violence.

Si nous réussissons notre mission d'éducateur, peut-être deviendra-t-il inutile de parler de la violence à l'égard des femmes, du trafic de femmes, de l'égalité, de l'équité et des droits fondamentaux.

Nous devons enrôler les jeunes dans des programmes conçus pour eux, et commencer par ce qui constitue l'unité fondamentale de la société, à savoir la famille, les droits et les responsabilités de chacun des membres de la famille, le respect mutuel entre conjoints, entre parents et enfants et entre enfants et grands-parents.

La condition de la femme et l'égalité entre les hommes et les femmes ne peuvent progresser si les hommes et les femmes sont traités de façon identique.

Traiter les hommes et les femmes de façon identique revient à ignorer les différentes réalités sociales et le rôle dévolu par la société aux deux sexes.

Lorsque les décideurs adoptent des mesures pour répondre aux besoins socioéconomiques, humanitaires et sanitaires ou aux aspirations des personnes âgées et des handicapés, ils oublient bien souvent de prendre en considération les différences liées à l'appartenance à un sexe ou à l'autre.

Dans tous les programmes éducatifs, il importe donc de tenir compte du principe d'égalité défendu par l'Organisation des Nations Unies, lequel se fonde sur un réexamen et une nouvelle définition de « l'égalité » envisagée du point de vue des sexes.

Il s'agit de tenir compte aux stades de l'analyse, de l'évaluation, de la planification et de la prise de décisions des différences entre les hommes et les femmes et de leurs rôles et responsabilités respectifs.

On ne peut ignorer le rôle que jouent les médias en influençant les mentalités, les comportements et la manière de voir. Les femmes sont le plus souvent dépeintes

dans la presse et la publicité comme un objet sexuel. Les jeunes apprennent la violence à la télévision et dans les films. Le droit de se déterminer par soi-même est certes une bonne chose mais les jeunes ont-ils la maturité et l'intelligence émotionnelle voulues pour prendre une décision en toute connaissance de cause?

Nous sommes reconnaissants à la Commission de la condition de la femme d'avoir inscrit la question de l'accès des femmes aux médias à l'ordre du jour de sa session. La Commission souhaitera peut-être examiner plus avant les effets sur les jeunes de la violence dont les médias et l'Internet se font le relais.

En conclusion, nous appelons toutes les organisations non gouvernementales ici présentes à se joindre au Conseil international des femmes afin de lutter ensemble contre le trafic de femmes, d'enfants et d'adolescents et contre la violence, que celle-ci s'exerce à l'égard des enfants, des adolescents, des adultes ou des personnes âgées.

N'oublions pas non plus la dimension humaniste et spirituelle.

Chaque nation, chaque peuple doit répertorier les valeurs qui dans sa culture et sa tradition peuvent le mieux aider les jeunes à se conduire de façon honorable.
